



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 novembre 2022

Convocation : le 4 novembre 2022

Affichée : le 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence.

Absents : M. THORAVAL (a donné pouvoir à Mme CHARRAULT Karen), Mmes BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à Mme Sophie Sabin), FIANCETTE Odile (a donné pouvoir à Mme VAUTRAIN Florence)

Secrétaire : M. Bénard Olivier

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 13.10.2022
- 2- Rapport d'activités Laval Agglomération 2021
- 3- Acquisition terrain M. et Mme Lepecq Les Coprins 3 – Régularisation fossé
- 4- Les Coprins 3 – Vente parcelles – Convention avec Mayenne Habitat
- 5- Tarification accueil périscolaire
- 6- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- 7- Décision modificative budgétaire
- 8- Rapport décision du Maire
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01/11/22 : Laval Agglomération – Rapport d'activité 2021

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, un rapport d'activités de l'année précédente qui doit être présenté au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

Le rapport d'activité présente les actions menées dans chacun des domaines de compétence exercées au cours de l'année 2021 ainsi que les différents comptes administratifs.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité ainsi que des comptes administratifs relatifs à l'année 2021.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

Délibération 02/11/22 Acquisition terrain M. et Mme Lepecq Les Coprins 3 – Régularisation fossé

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date 14 avril 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à un échange de terrain avec M. et Mme Lepecq propriétaire de la parcelle cadastré AD 0024 limitrophe à la troisième tranche des Coprins cadastré AD 00276.

Suite à la réalisation du bornage du lotissement, la parcelle AD 0024 a été divisée sous les numéros AD 00283, 00284, 00285, 00286.

Afin de bien définir les limites entre les deux parcelles, notamment par rapport au fossé qui n'était intégré à aucune parcelle, il a été convenu entre les parties de modifier le bornage selon les modalités suivantes :

Les limites à borner s'appuient sur le chemin des Coprins au Nord-Ouest de la parcelle communale et sur la Route Départementale n°32 au Nord-Est.

Actuellement, selon les usages ruraux, le fossé et la haie sont rattachés à la parcelle communale, excepté sur une quarantaine de mètres où ils sont rattachés à la propriété Lepecq.

Dans un souci d'harmonisation, les parties conviennent de borner la limite en laissant la haie dans la propriété communale et en rattachant le fossé à la propriété Lepecq, tout en rectifiant la limite à deux endroits afin de la rendre plus linéaire. Ceci permettra un entretien de la haie par les riverains et un entretien du fossé plus facile par le champ de Mr et Mme Lepecq.

Un Document Modifiant le Parcellaire Cadastral (DMPC) sera ainsi établi, ce qui permettra de rectifier la limite et de créer les parcelles à céder par Mr et Mme LEPECQ à la commune d'ARGENTRE.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la cession à titre gratuit à la commune par Mr et Mme Lepecq des parcelles AD 00284, 00285, 00286 frais d'acte à la charge de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 03/11/22 : Les Coprins 3 – Vente parcelles à Mayenne Habitat - Convention

Exposé de Sophie Boulin

Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat de la Mayenne, a décidé d'engager un projet de construction de 4 logements individuels dans le Lotissement des Coprins 3^{ème} tranche sur les lots 33 à 36. Dès lors, il convient de signer une convention entre Mayenne Habitat et la commune d'Argentré permettant la réalisation de ce projet.

La commune cédera le terrain correspondant aux parcelles précitées viabilisé à Mayenne Habitat au prix de 40 € H.T. le m² dans la limite de 300 m² par logement soit un total de 48 000 €.

Par « terrain viabilisé » il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite de terrain mis à disposition, des réseaux publics :

- d'assainissement E.U et E.P. (y compris regards de raccordement). En cas d'absence de réseau public d'assainissement, la commune s'engage à prendre en charge l'installation du dispositif individuel lié à l'opération,
- d'eau potable (y compris citerneaux),
- d'électricité (y compris mise en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrées en façade suivant le projet d'implantation des logements),
- de téléphone (y compris regards),
- de télévision en cas de desserte collective,
- dans l'hypothèse où les bornes doivent être remplacées sur le terrain, l'intervention du géomètre serait à la charge de la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat.

Il vous est proposé, après avoir examiné le projet de convention proposé par Mayenne Habitat ci-joint :

- D'APPROUVER l'engagement de cette opération, sous réserve que de l'opération soit réalisée sur 2018, dans le cas contraire la convention deviendra caduque.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces y afférentes,
- DE PROPOSER l'intervention de Me COLLET, pour formaliser les conditions de cette opération
- D'AUTORISER Mayenne Habitat à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 04/11/22 : Tarif accueil périscolaire

Exposé de Sophie Sabin

Quelques familles demandent à bénéficier d'un autre tarif le matin en raison de leur arrivée tardive au périscolaire. La facturation ne fonctionne actuellement qu'au créneau entier.

Suite à sa réunion du 22 septembre 2022, La commission Jeunesse vous propose une facturation à hauteur de 50% du tarif appliqué pour le périscolaire matin (pour rappel en 2022/2023 : 2.15€) pour les enfants arrivant après 8h30 à compter du 1^{er} décembre. Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence pour les aides versées à la commune par la CAF.

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 05/11/22 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Exposé de Sophie Sabin

Pour rappel, pour donner suite à la demande de disponibilité de Morgane Guiboux, occupant le poste de directrice de l'accueil périscolaire, le poste avait été proposé à Alexis Le Roux qui occupait le poste d'animateur restauration/ALSH/Ludothécaire.

Ce changement nous avait amener à ouvrir par délibération 2022 du 9 juin un poste de de ludothécaire à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne la partie jeunesse et l'ouverture d'un nouveau poste, Il a été proposé à aux communes membres du C.T.L. d'ouvrir le poste en y ajoutant des jours d'animation sur les vacances (+ 23 jours avec les temps de préparation) afin de pallier au manque d'animateurs vacataires portant ainsi le nouveau poste à 28 heures hebdomadaires.

L'ajout de ces 23 jours d'animation entraîne un surcoût pour les communes d'environ 2 800 € qui sont pris en charge selon la clé de répartition suivante 59 % pour Argentré, 13 % pour Soulgé sur Ouette et 28 % pour Louvigné.

Il vous est donc demandé d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 06/11/22 : Décision modificative budgétaire

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer les modifications suivantes :

- **Budget Principal**

1- Dans le cadre des contrats de maintenance informatique la trésorerie nous a demandé d'imputer toutes les licences d'hébergement au compte 6518 « Redevance, concessions, licence » il est donc nécessaire de transférer les budgets initialement prévus au compte 6135 et 6156 au compte 6518.

- 6135 « Locations mobilière » : - 120 €

-6156 « Maintenance informatique » : - 26 150 €

- 6158 « Redevance, concessions, licence... » : + 26 270 €

2- Lors du vote du budget en 2022, on avait inscrit l'acquisition du Sharepoint pour 1 200 € en investissement compte 2183, opération 58 « acquisition divers matériels », s'agissant de licence la facture a été imputée en fonctionnement au compte 6518, par conséquent les crédits doivent être transférés en section de fonctionnement.

- 2183 op 58 « Acquisition divers matériels » : - 1 200 €

- 023 : Virement de la section de fonctionnement : - 1 200 €

- 6518 « Redevance, concessions, licences... » : + 1 200 €

- 021 : Virement à la section d'investissement » : -1 200 €

2- 5 000 € de budget avait été prévu en 2022 pour le remplacement des candélabres accidentés au compte 65541 « Contributions aux organismes de regroupement au lieu du compte 615231 « Entretien Voies et réseaux » il est donc nécessaire de transférer les crédits.

- 65541 « Contributions aux organismes » : -5 000 €

- 615231 « Entretien voies et réseaux » : + 5 000 €

3- Suite à l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Arbosanté il est nécessaire d'abonder le compte 657482 « Subventions aux associations » en prélevant sur les dépenses imprévues de fonctionnement

- 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : - 3 500 €

- 657482 « Subventions aux associations » : + 3 500 €

4- Dans le cadre du chantier BMX, il avait été prévu initialement 12 000 € TTC un premier ajustement de + 950 € a été fait par la décision modificative n° 1, du fait des dernières factures concernant notamment la demande de travaux de terrassement supplémentaires il faut augmenter la ligne de 1 600 € en prélevant sur les dépenses imprévues d'investissement.

2128 Opération 104 « BMX » : + 1 600 €

020 « dépenses imprévues d'investissement » - 1 600 €

5- Comme convenu dans la délibération du 2 mai 2022, portant sur la vente des 2 cases commerciales rue de Beausoleil à Mme Julie Martin, la commune a demandé à Damien Dubray d'établir la déclaration de travaux pour les façades, il

est donc nécessaire d'inscrire 1 800 € de crédit en honoraires à l'opération 107 « Rue de Beausoleil ».

2031 Opération 107 « Rue de Beausoleil » : + 1 800 €
020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 1 800 €

6- Suite à l'acquisition de divers matériels pour les espaces verts non prévus au Budget (Taille haie, élagueuse, cage de contention pour les animaux, épuiette de capture), ainsi que 4 défibrillateurs pour 7 050 €, il faut prélever 9 350 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour les inscrire à l'opération 58 « Acquisition de divers matériels » compte 2188.

2188 Opération 58 « Acquisition de divers matériel » : + 9 350 €
020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 9 350 €

7- Au budget 2023, il avait été prévu 2 800 € TTC pour le remplacement des tables dans la salle de la vallée, après consultation des entreprises nous avons un devis à 3 360 € TTC, pour ajuster les crédits il est nécessaire d'inscrire 560 € de plus de budget en prélevant sur les dépenses imprévues.

2184 Opération 58 « Acquisition divers matériel » : + 560 €
020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 560 €

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22:37.

Le Maire
Christian Lefort

Le secrétaire de séance
Olivier Bénard